

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Re

AMENDEMENT

N° 94

présenté par

Mme Genevard, Mme Rohfritsch, Mme Grosskost, M. Huet, M. Decool, M. Breton, M. Salen,
M. Bonnot, M. Audibert Troin, M. Perrut et M. Mathis

ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 39.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à laisser comme tel l'article 5134-27 du Code du Travail, étant plus avantageux pour le bénéficiaire d'un contrat emploi d'avenir.

En effet, cet article donne au bénéficiaire d'un contrat d'avenir la possibilité d'être mieux rémunéré lorsque des clauses contractuelles ou conventionnelles lui sont favorables.